

Conditions générales de vente

I - Généralités

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute offre émise par le Vendeur pour, ou toute vente conclue par le Vendeur avec, un Acheteur dont le siège social se situe en France. Toute commande passée au Vendeur emporte acceptation par l'Acheteur des présentes conditions générales de vente et renonciation de sa part à ses propres conditions générales d'achat.

II - Objet et étendue de l'offre

2.1 Sauf offre particulière émise par le Vendeur, les prix applicables sont ceux qui figurent dans les tarifs du Vendeur en vigueur à la date de passation de la commande. Lorsque le Vendeur a émis une offre, les prix et conditions de cette offre concernent exclusivement les produits ou systèmes qui y sont spécifiés et, à défaut de stipulations expresse, restent valables pendant un mois.

2.2 Le Vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification, notamment de disposition, de forme, de couleur, de dimension ou de matière, aux produits dont les représentations, descriptions et spécifications figurent dans ses documents de vente.

III - Conclusion de la vente - Annulation

3.1 Le contrat de vente n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse de la commande par le Vendeur. Toute modification à ce contrat devra être acceptée de manière expresse par le Vendeur.

3.2 En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur, le Vendeur sera en droit d'exiger le paiement par l'Acheteur des frais déjà engagés, qui sont spécifiques à cette vente et non réutilisables.

3.3 En cas d'annulation motivée de la commande par le Vendeur, le Vendeur n'est pas tenu de verser de compensation financière à l'Acheteur.

IV - Propriété intellectuelle et confidentialité

4.1 Le Vendeur n'est tenu en aucun cas de fournir ses plans d'exécution même si les produits sont livrés avec un schéma d'installation.

Les plans et documents éventuellement remis à l'Acheteur restent la propriété du Vendeur et sont confidentiels.

L'Acheteur s'interdit de les communiquer sciemment ou non à des tiers et ne pourra les utiliser que pour les seuls besoins de l'exploitation et de la maintenance des produits.

4.2 La technologie et le savoir-faire, brevetés ou non, incorporés dans les produits ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux produits restent la propriété exclusive du Vendeur. Seul est concédé à l'Acheteur, à titre non exclusif et non cessible, un droit d'usage et de maintenance des produits. Est exclu tout droit de réaliser ou faire réaliser des pièces de rechange.

V - Prix - Conditions de paiement - Taxes

5.1 Les prix sont stipulés hors taxes. Les conditions et termes de paiement sont précisés dans l'offre. A défaut, les produits et prestations sont payables en totalité à la mise à disposition dans les locaux du Vendeur, à 30 jours fin de mois de facturation.

Compte tenu des coûts de gestion supportés par le vendeur, toute vente donnera lieu à une facturation d'un montant minimal de 50 euros.

5.2 En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra exiger de l'Acheteur le versement d'une pénalité de retard calculée par application aux montants exigibles, d'un intérêt égal à 1,5 % par mois de retard, et en tout état de cause au moins égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.

5.3 Le défaut de paiement d'un terme à bonne date entraînera de plein droit l'exigibilité de toutes les sommes dues par l'Acheteur défaillant, même si elles ont donné lieu, en tout ou partie, à la création de traites ou à la réception de billets à ordre. En outre, le Vendeur se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'au complet paiement des sommes exigibles.

5.4 En cas de retard de paiement excédant un délai de 30 jours, la vente pourra être résolue de plein droit par le Vendeur, aux torts de l'Acheteur, huit jours après une mise en demeure de payer restée en tout ou partie sans effets.

5.5 Les dispositions ci-dessus s'appliqueront sans préjudice de tous autres dommages et intérêts auxquels pourrait prétendre le Vendeur.

VI - Livraison - Expédition

6.1 Quelles que soient la destination des produits et les conditions de la vente, la livraison est réputée effectuée à l'adresse indiquée sur le contrat de vente du Vendeur ou à défaut dans les locaux du Vendeur.

6.2 Si l'Acheteur ne prend pas possession des produits à la date prévue de livraison, la vente pourra être résiliée de plein droit par le Vendeur, sans mise en demeure et sans préjudice de tous dommages et intérêts. Si le Vendeur n'exerce pas cette faculté, l'Acheteur supportera les frais de manutention et de stockage des produits jusqu'à ce qu'il ait pris possession de ceux-ci.

VII - Délais - Pénalités

7.1 Les délais de livraison sont indicatifs, sauf acceptation expresse par le Vendeur de délais fermes.

7.2 Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : celle de l'acceptation de la commande par le Vendeur, celle où sont parvenus au Vendeur les renseignements et/ou l'acompte que l'Acheteur s'était engagé à lui remettre.

7.3 Le Vendeur est déchargé de plein droit de tout engagement relatif aux délais en cas de force majeure ou d'événements intervenant chez le Vendeur ou ses fournisseurs, tels que : lock-out, grève, guerre, embargo, incendie, inondation, accident d'outillage, rebut de pièces en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou approvisionnements en matière première, énergie ou composants, ou de tout autre événement indépendant de la volonté du Vendeur ou de ses fournisseurs.

7.4 En cas de retard de livraison, lorsqu'un délai ferme a été accepté et à défaut de stipulations particulières, il sera appliqué, pour chaque semaine entière de retard au-delà d'une période de grâce de quatre semaines, une pénalité libératoire égale à 0,5 % du prix départ usine des produits dont la livraison est en retard, avec un maxima de 5 %.

VIII - Réserve de propriété

8.1 Le Vendeur conserve la propriété des produits jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires (loi du 12 mai 1980).

En cas de non-paiement du prix des produits à échéance, le Vendeur pourra exiger à tout moment la restitution des produits livrés, aux frais de l'Acheteur et quel qu'en soit le possesseur.

8.2 En cas de transformation ou d'incorporation des produits, les produits transformés ou les marchandises dans lesquelles ils sont incorporés, deviennent le gage du Vendeur jusqu'à complet paiement du prix. L'Acheteur s'oblige à faire état de l'existence de la réserve de propriété auprès des tiers à qui il revendrait les produits soit en l'état, soit incorporés dans un ensemble.

8.3 En cas de restitution des produits dans le cadre du présent article, les acomptes reçus par le Vendeur lui restent acquis à titre de dommages et intérêts forfaitaires.

8.4 À compter de la livraison, l'Acheteur assume les risques de perte, vol ou détérioration des produits, ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

IX - Emballage

Les prix mentionnés dans l'offre s'entendent pour un emballage ordinaire. Toute demande de la part de l'Acheteur pour un type d'emballage autre que celui habituellement utilisé par le Vendeur fera l'objet d'un complément de prix. Les emballages ne sont en aucun cas repris par le Vendeur.

X - Transport - Douanes

Les produits sont vendus départ usine « EXW » en référence aux incoterms. En conséquence, si l'Acheteur confie au Vendeur l'organisation des opérations de transport, d'assurances et/ou dédouanement, ces opérations sont réalisées pour le compte de l'Acheteur et à ses frais, risques et périls.

XI - Garantie

11.1 Défectuosité ouvrant droit à la garantie

Le Vendeur s'engage à remédier à tout défaut de fonctionnement des produits provenant d'un vice dans la conception ou la réalisation.

Cette obligation ne s'applique pas en cas de défaut résultant :

- d'un entretien non conforme aux prescriptions du Vendeur
- ou, à défaut de telles prescriptions, aux règles de l'art
- ou de conditions de stockage inadéquates
- ou du non-respect des notices d'installation et/ou de raccordement
- ou d'une utilisation non conforme aux notices d'instructions.

Toute garantie est également exclue : pour les consommables et les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale des produits, de détériorations ou d'accidents provenant d'un défaut de

surveillance des produits ou d'une utilisation de ceux-ci non conforme à leur destination et/ou aux prescriptions du Vendeur, et plus généralement pour tout incident dont la responsabilité n'incombe pas au Vendeur.

La garantie ne pourra s'appliquer si des modifications ou des adjonctions ont été effectuées sur les produits par l'Acheteur sans l'accord exprès du Vendeur.

11.2 Le Vendeur ne fournit aucune garantie en ce qui concerne l'aptitude des produits à atteindre les objectifs que l'Acheteur s'est fixés dès lors que ces objectifs n'ont pas été expressément acceptés par le Vendeur.

11.3 Durée de la garantie

La garantie ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant une période de douze mois à compter de la livraison des produits au sens de la clause 6.1. La réparation, la modification ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de garantie des produits.

11.4 Modalités d'exercice de la garantie

Dans le cadre de la présente garantie, le Vendeur remédie à ses frais, dans les meilleurs délais et par les moyens qu'il juge appropriés, aux vices décelés. Les pièces remplacées redeviennent la propriété du Vendeur.

11.4.1 Les réparations ou remplacements sont effectués dans les ateliers du Vendeur, après que l'Acheteur ait renvoyé à celui-ci les pièces ou les produits défectueux.

La recherche sur le site de l'élément défectueux ainsi que son transport jusqu'à l'établissement indiqué par le Vendeur restent à la charge de l'Acheteur.

11.4.2 Au cas où, compte tenu de la nature des produits, la réparation doit avoir lieu sur site, le Vendeur prend à sa charge les frais de main-d'œuvre relatifs à la réparation, à l'exclusion des frais de déplacement et de séjour de son personnel et des frais liés aux opérations de démontage et de remontage de tout élément autre que les produits défectueux.

11.5 Obligations de l'Acheteur

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la présente garantie, l'Acheteur doit aviser le Vendeur des vices qu'il impute aux produits dès la manifestation des défauts de fonctionnement, et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et pour y remédier il doit en outre s'abstenir, sauf accord exprès du Vendeur, d'effectuer ou de faire effectuer la réparation par un tiers.

XII - Responsabilité

La responsabilité du Vendeur est strictement limitée aux obligations définies par la commande et les présentes conditions générales de vente. En aucun cas, il ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage indirect et/ou immatériel, tel que notamment manque à gagner, perte de profit ou perte de production.

XIII - Contestations

Tout litige relatif à toute offre émise ou toute vente effectuée par le Vendeur, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social du Vendeur, même en cas d'action en référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Annexes commerciales

Compléments applicables aux systèmes

Aux conditions mentionnées ci-dessus s'ajoutent les conditions suivantes : Par "Système", on entend tout produit devant faire l'objet d'adaptations spécifiques à l'Acheteur ou d'une installation effectuée par le Vendeur, ou tout ensemble de produits nécessitant une étude spécifique en vue d'en assurer la cohérence.

I - Objet et étendue de l'offre

1 Les offres sont établies en fonction des spécifications fournies par l'Acheteur, lesquelles devront contenir toutes les données nécessaires à la détermination des caractéristiques du Système, en particulier :

- les performances attendues
- les conditions d'installation et d'environnement
- la nature et les conditions des essais qui seront réalisés par l'Acheteur.

2 Sauf stipulation particulière, le délai d'option durant lequel le Vendeur reste engagé par son offre est de un mois à dater de son établissement.

3 En cas de non conclusion de la vente, les études et documents remis à l'appui de l'offre devront être restitués au Vendeur dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date d'expiration de l'offre.

4 Le Vendeur se réserve le droit, si les études nécessaires à l'établissement de l'offre présentent un degré de complexité inhabituel et en cas de non conclusion de la vente, de faire participer l'Acheteur aux frais de leur réalisation.

5 Le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'utilisation de ses études non suivies de réalisation par son personnel ou non suivies de contrôles du Vendeur permettant de valider la réalisation du Système par un tiers.

II - Assistance technique lors de la mise en route

1 Sauf stipulation contraire, les prix du Vendeur ne comprennent ni le montage, ni la mise en route du Système, ni un éventuel lot de pièces de rechange.

2 Lors de toute intervention des techniciens du Vendeur sur le site d'installation du Système, la fourniture de l'énergie, des engins de manutention ou autres, des matières premières de toute sorte nécessaires aux prestations du Vendeur, sera à la charge de l'Acheteur.

3 Dans le cas où le Système vendu serait un automate ou produit comportant un programme, les pertes et rebuts intervenant chez l'Acheteur pendant toute la durée de la mise au point du Système seront également à la charge de l'Acheteur.

4 Les adaptations du Système éventuellement nécessaires à son bon fonctionnement seront à la charge du Vendeur si les conditions de fonctionnement et les données précisées dans la commande acceptée par le Vendeur n'ont pas été respectées. Si elles proviennent en revanche d'une insuffisance ou d'une erreur dans les informations communiquées par l'Acheteur, d'une modification de l'implantation du Système ou de son environnement, le coût des adaptations et le temps passé seront facturés à l'Acheteur.

5 Si, sur le site, l'intervention des spécialistes du Vendeur est retardée pour les raisons indépendantes de sa volonté, le temps d'attente sera facturé à l'Acheteur. Il en sera de même pour les frais de tout déplacement injustifié.

III - Essais

Les essais sont effectués dans les usines du Vendeur. Si l'Acheteur demande des essais autres que ceux prévus par les services du Vendeur ou des essais sur le site d'installation du Système, ceux-ci seront effectués aux frais de l'Acheteur.

IV - Prix

Les prix des Systèmes sont, sauf accord contraire, révisibles par application d'une formule de révision adaptée à la nature du matériel et précisée dans les conditions particulières figurant dans l'offre.

V - Conditions de paiement

Dans le cadre d'un contrat à exécution échelonnée dans le temps, les acomptes sont, à défaut d'accord particulier, exigibles à la commande ou à la demande de mise en fabrication d'une tranche du Système et payables par chèque ou traite à vue à réception de la facture pro forma émise par le Vendeur.

VI - Garantie

1 Au cas où la nature du Système s'opposerait à un retour tel que prévu à l'article 11.4.1 des Conditions Générales, le déplacement du personnel nécessaire à la remise en état du Système sur place sera facturé à l'Acheteur par le Vendeur.

2 Dans le cas où le Vendeur incorpore dans un Système des dispositifs ou appareils qui ne sont pas de sa fabrication, l'étendue et la durée de la garantie seront celles accordées par leur fabricant ou vendeur.

3 La garantie mentionnée au point 11 des Conditions Générales ne s'applique pas en cas de défaut du fonctionnement du Système résultant de matières ou composants fournis ou imposés par l'Acheteur, ou d'une conception imposée par celui-ci.

VII - Assurances

1 La responsabilité civile du Vendeur répond aux dispositions générales et conventions spéciales du code des assurances des entreprises industrielles et commerciales.

2 La responsabilité civile comporte des dispositions particulières qui limitent le champ d'activités du Vendeur.

3 La responsabilité civile comporte des dispositions particulières qui limitent la couverture financière du Vendeur.

4 Il convient à l'Acheteur de prendre connaissance de ces limites de garantie auprès du Vendeur.

Révision du 13 juillet 2010